

RELEVEMENT droits de fourrière

Le MAIRE, après avoir donné lecture des tarifs actuellement pratiqués, demande au Conseil de les relever en leur appliquant le coefficient 2.

S A V O I R :

Capture:

Pour tous les animaux quadrupèdes porcs compris, par tête..... 150 Frs
Pour les volailles 45 Frs
(Excepté les poulets)

Fourrière:

Gros animaux : boeufs, chevaux, mulets, ânes : 75 Frs le 1er jour
37,50 Frs les jours suivants.

Porcs, moutons, cabris, chiens : 37,50 Frs le 1er jour
18,75 les jours suivants.

Volailles à l'exception des petits suivant la mère : 15 Frs le 1er jour
7,50 Frs les jours suivants.

Après échange de vue l'augmentation proposée est adoptée à la majorité.

Mme AMELIN, au nom de son groupe, refuse de voter l'augmentation sollicitée.

Monsieur FONTAINE Moïse, Garde Champêtre Communal, est habilité pour assurer les opérations comptables de la fourrière.

Le Receveur Municipal demande à être admises en non valeur, avant le 31 Décembre prochain, les redevances d'eau dues pour les exercices 1951 à 1954 qui sont irrécouvrables, savoir:

Rôle de l'exercice 1951	2.000 Frs
Rôle de l'exercice 1952	5.000 Frs
Rôle de l'exercice 1953	25.000 Frs
Rôle de l'exercice 1954	25.000 Frs

Le Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*vu en conseil de M. le Maire le 14 Février 1956
M. Petit, Secrétaire Général
M. Chet de Divis, délégué
M. Goussard*

*Approuvé
M. Petit, le 16 Février 1956
M. le Préfet en mission
le Secrétaire Général
Signé: R. Petit*